



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2021- 55**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice 19  
- présents 14  
- votants 17  
- absents 2

**Du mardi 7 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le 07 septembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

**OBJET**

**Retrait de la délibération n°  
DEL-2021-47 - Déclaration  
d'Intention d'Aliéner au  
5 chemin de Saint-Jacques à  
Bourbonne les Bains**

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Claude PETIOT, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 8 septembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 septembre 2021

Procurations : Patrick BREYER à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Elie PERRIOT, Damien CORNU à Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Patrick BREYER, Delphine ANDRÉ, Damien CORNU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme,*

*VU la délibération n°2019\_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,*

*VU la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,*

*VU la délibération n°DEL-2021-47 du 15 juillet 2021,*

*VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les parcelles cadastrées section E n°1690 et 1692,*

**CONSIDÉRANT** que les zones concernées par la DIA ne font pas parties de la délégation en matière du droit de préemption urbain de la Commune de Bourbonne les Bains,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° DEL-2021-47 relative à la Déclaration d'Intention d'Aliéner, concernant les parcelles cadastrées section E n°1690 et 1692, doit être retirée. En effet, la Commune de Bourbonne les Bains n'est pas compétente en matière de droit de préemption urbain pour ces deux parcelles.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver le retrait de la délibération n° DEL-2021-47 du 15 juillet 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le retrait de la délibération n° DEL-2021-47 du 15 juillet 2021.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 8 septembre 2021



Monsieur André NOIROT